



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
**COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 30 MARS 2023

**PRESENTS (26)** : Michel GONORD, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Christine GRONGNARD, Luciano BONIO, Elisabeth CAILLOUX, Laurent HEBRAS, Valérie GIBOUT, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Joao FARIA, Daniel DIDON, Laetitia BONNETAIN, Thierry GRAND, Luc LADEUILLE, Romuald SIMONNET, Solange BEAUDENON, Claude NICOLAS, Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI, Patricia LE CORRE.

**POUVOIRS (3)** : Mme TRAMUSET donne procuration à M. GONORD, M. CRANO donne procuration à Mme CAILLOUX, M. MADEJ donne procuration à M. GIRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Elisabeth CAILLOUX.

**Membres en exercice : 29 - Présents : 26 - Absent(s) ayant donné procuration : 3 - Absent : 0**

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Maire procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et du point d'information du Maire.

**Point d'information du Maire :**

- **Attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Maugé (6 lots) pour un montant total HT de 112 103,02 € :**
  - Lot n°1 (plomberie) : Société DESCANTES pour 5 943,60 € HT.
  - Lot n°2 (peinture) : Société MILAN pour 52 399,70 € HT.
  - Lot n°3 (sol PVC) : Société MILAN pour 3 949,10 € HT.
  - Lot n°4 (électricité) : société NUTTIN pour 29 560,62 € HT.
  - Lot n°5 (film anti-chaleur) : lot déclaré infructueux. (proposition de pose d'un film intérieur)
  - Lot n°6 (maçonnerie) : société TP GOULARD pour 20 250,00 € HT.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

**N° D-2023-007 : OBJET : AVENANT N°1 –MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION - SOCIETE LINKT**

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-083 du Conseil Municipal du 21 décembre 2022 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 21 mars 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2003 de la ville,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion d'un avenant n°1 en plus-value au marché de services de télécommunication signé avec la société LINKT.

**Lot n°2 – Services de télécommunications :**

**Attributaire** : Société LINKT - Tour initiale – 1 Terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX – PARIS LA DEFENSE



Montant HT du marché : 24 996,00 €

Montant HT de l'avenant n° 1 : 5 958,00 €

Nouveau montant HT du marché : 30 954,00 €

L'impact financier de l'avenant représente une augmentation de **23,84 %** du montant initial.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique** : autorise le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **FINANCES**

**N° D-2023-008 : OBJET : VOTE DES TAUX 2023**

Le Maire précise que lors de la commission finances, il a été évoqué le maintien ou l'augmentation des taux d'imposition, le budget n'étant pas en risque, il propose de maintenir les mêmes taux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que depuis 2021, les communes récupèrent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Considérant qu'à compter de 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique** : décide de maintenir pour 2023 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,51 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2023-009 : OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2023**

Etant donné la bonne santé financière de ce budget, le Maire propose de maintenir le montant de la redevance assainissement.

Vu la délibération en date du 13 avril 2022, le conseil municipal a voté le maintien de la redevance d'assainissement à 0,71 € HT le m<sup>3</sup> pour l'année 2022.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique** : décide de maintenir la redevance d'assainissement à 0,71 € HT le m<sup>3</sup> pour 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Monsieur GIRY prend la parole.

**N° D-2023-010 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET VILLE**

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **900 623,49 €**.

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **513 473,69 €**.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique** : décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- Affectation en réserves (1068) :	<b>513 473,69 €</b>
- Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	<b>387 149,80 €</b>
- Résultat d'investissement 2022 à reprendre (001) :	<b>- 144 300,06 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2023-011 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET RESTAURANT COMMUNAL**

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un solde de fonctionnement de **- 25,20 €**.

Considérant que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique** : décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- Affectation en réserves (1068) :	<b>0,00 €</b>
- Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	<b>- 25,20 €</b>
- Résultat d'investissement 2022 à reprendre (001) :	<b>73 993,27 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2023-012 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de **137 892,16 €**,

Considérant que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique** : décide d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

- Affectation en réserves (1068) :	<b>0,00 €</b>
- Report de l'excédent d'exploitation (002) :	<b>137 892,16 €</b>
- Résultat d'investissement 2022 à reprendre (001) :	<b>36 813,60 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.



**N° D-2023-013 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET CENTRE DE SANTE**

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **20 116,53 €**,

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **6 599,52 €**.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique** : décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- Affectation en réserves (1068) : **6 599,52 €**
- Report de l'excédent de fonctionnement (002) : **13 517,01 €**
- Résultat d'investissement 2022 à reprendre (001) : **- 6 599,52 €**

Délibération adoptée par 28 voix Pour.

Personne ne prenant pas part au vote (1) : Alice JOMIER.

**N° D-2023-014a : OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS USC ET AFFILIEES 2023**

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique** : décide d'attribuer des subventions aux associations de l'USC ou affiliées pour l'année 2023 comme suit :

Associations	BP 2022
<b>Groupe Sport</b>	
Union Sportive de Champagne USC	36 000 €
Badminton	1 700 €
FCCMV (Football)	14 000 €
Rugby sud 77	9 400 €
Tennis club	6 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>67 100 €</b>

Délibération adoptée par 24 voix Pour

Personnes ne prenant pas part au vote (5) : Luciano BONIO, Christine GRONGNARD, Alice JOMIER, Benoit JACOB et Patricia LE CORRE.

**N° D-2023-014b : OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX AUTRES ASSOCIATIONS 2023**

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique :** décide d'attribuer des subventions aux associations (hors USC ou affiliées) pour l'année 2023 comme suit :

Associations	BP 2023
<b>Groupe Social - Anciens</b>	
Club de l'amitié	1 300 €
CODUT Comité de défense des Usagers	150 €
Comité F.N.A.C.A.	400 €
SNEMM Les Médaillés Militaires 47ème section	300 €
<b>Groupe Culture - Loisirs</b>	
Africains de Champagne	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Champagne	2 000 €
Association des familles Couture	300 €
Club des Amateurs Photographes	1 400 €
Club Loisirs et Détente	200 €
Danse N'Roll de Champagne s/seine	800 €
Empreintes	300 €
Envie Théâtre	950 €
FASL Folklore Auvergnat en Seine et Loing	200 €
Le Lorient "Nature, vie et environnement"	- €
Les Chaussons Rouges	1 400 €
Les Trompettes de l'Aubépine	1 500 €
Compagnie Tréma	150 €
Deconcerto	150 €
Equanime&sens	150 €
Rando lamas	150 €
<b>Groupe Enfance - Jeunesse - Ecole</b>	
Après l'école Saint Gilles	300 €
Ecole élémentaire Henri Maugé	1 000 €
Les jeunes sapeurs pompiers	200 €
<b>Groupe Sport</b>	
Billard club	200 €
Gymnastique Volontaire	700 €
Karaté-Aïkido Club de Champagne	1 900 €
Les pépites twirling club	300 €
Milieu Aquatique de Champagne	2 500 €
Tennis de table de Champagne	2 800 €
Volley ball	300 €
<b>Autres</b>	
AIRC	200 €
APTJ Prévention thérapeutique juvénile (CM)	3 210 €
Gestion du cinéma selon convention	35 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>60 610 €</b>



Délibération adoptée par 22 voix Pour.

Personnes ne prenant pas part au vote (7) : Christine GRONGNARD, Elisabeth CAILLOUX, Valérie GIBOUT, Thierry GRAND, Claude NICOLAS, Marie-Christine CHANCLUD et Philippe MUSZINSKI.

Monsieur GIRY prend la parole pour les quatre budgets.

**N° D-2023-015 : OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - VILLE**

Madame AUFILS prend la parole et pose une question concernant 3 comptes du budgets Ville pour lesquels il n'y a pas d'explication, il est seulement inscrit « à partir de 2023 ». Il s'agit des comptes 64113, 64132 et 64138.

Monsieur DIALLO répond en précisant que suite au changement de nomenclature et le passage en M57, certains comptes relatifs aux indemnités se réunissent et sur ces lignes-là, on ne peut donc pas trouver de concordance avec 2022.

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-005 du 22 février 2023 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2023,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

**Article 1** : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 7 872 050,80 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	1 861 624,00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	3 435 648,00 €
- Chapitre 14 – Atténuation de produits :	52 081,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	760 331,59 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	196 841,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	1 460 360,96 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	103 164,25 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	2 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	387 149,80 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges :	34 602,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	970,00 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	296 155,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	4 682 861,00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	2 304 899,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	165 411,00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers :	3,00 €



**Article 2** : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 2 868 577,30 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	144 300,06 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre section :	970,00 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	416 264,75 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	291 181,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	1 995 861,49 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	20 000,00 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	760 331,59 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	196 841,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	652 265,69 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	888 139,02 €
- Chapitre 16 – Emprunts/dépôts et cautionnements :	351 000,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	20 000,00 €

Délibération adoptée par 23 voix Pour,  
Abstentions (6) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD,  
Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

**N° D-2023-016 : OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – RESTAURANT COMMUNAL**

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°2023-005 du 22 février 2023 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2023,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
VOTE

**Article 1** : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 653 370,97 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	25,20 €
- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	383 274,80 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	100 000,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest :	37 170,97 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	30 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	2 600,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	100 300,00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	88 997,00 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	175 134,00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	389 239,97 €



**Article 2 :** le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 158 434,48 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :	88 997,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	69 437,48 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté :	73 993,27 €
- Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement :	37 170,97 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	6 884,00 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	30 000,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	10 386,24 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2023-017 : OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu la délibération n°2023-005 du 22 février 2023 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2023,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

**Article 1 :** le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 429 486,16 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	35 068,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	165 551,20 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	92 986,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion :	1 000,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	20 162,96 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	112 718,00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	137 892,16 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	9 349,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services :	278 420,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	3 825,00 €

**Article 2 :** le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 310 377,47 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre sections :	9 349,00 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	54 799,41 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	246 229,06 €



Recettes d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution invest. reporté :	36 813,60 €
- Chapitre 021 – Virement à la section de fonct. :	165 551,20 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	92 986,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	15 026,67 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2023-018 : OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – CENTRE DE SANTE**

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°2023-005 du 22 février 2023 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2023,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
VOTE

**Article 1 :** le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 657 962,00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	56 781,00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	573 800,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	19 310,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	4 406,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	3 665,00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	13 517,01 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	419 300,00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	188 796,99 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	36 348,00 €

**Article 2 :** le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 15 170,52 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	6 599,52 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	500,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	8 071,00 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	3 665,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :	6 599,52 €
- Chapitre 16 – Emprunts, dépôts et cautionnements :	500,00 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	4 406,00 €



Délibération adoptée par 28 voix Pour.  
Personne ne prenant pas part au vote (1) : Alice JOMIER.

**N° D-2023-019 : OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'USC**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les délibérations n°2023-014a et n°2023-014b portant attribution des subventions aux associations 2023,

Vu la délibération n°2023-015 portant sur l'approbation du Budget Primitif de la Ville pour 2023 dans lequel est prévue une subvention au profit de l'USC pour 2023 d'un montant de 36 000,00 €,

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention pour toute subvention dépassant le seuil de 23 000 €,

Considérant que l'USC agit pour la promotion et la pratique des activités entrant dans le cadre de l'éducation générale et des sports amateurs sur le territoire de la Ville.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** apporte son soutien matériel et humain à l'association USC évalué à 150 416,68 € et décide de soutenir financièrement l'USC par l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 000,00 €.

**Article 2 :** approuve les termes de la convention à conclure avec l'USC ci-après annexée et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant.

Délibération adoptée par 24 voix Pour.  
Personnes ne prenant pas part au vote (5) : Luciano BONIO, Christine GRONGNARD, Alice JOMIER, Benoit JACOB et Patricia LE CORRE.

Monsieur GIRY prend la parole.

**N° D-2023-020 : OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°2022-080 du 19 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et précisant que cette norme comptable s'appliquera aux autres budgets de la Ville,



Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Article 2 :** donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur GIRY prend la parole.

**N° D-2023-021 : OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

La commune de Champagne-sur-Seine s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Champagne-sur-Seine souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point d'information du Maire et des adjoints**

➤ Monsieur KERIGER prend la parole :

- Une détection des réseaux par géolocalisation de l'éclairage public est prévue à compter du 3 avril pour une durée de 5 semaines. Il précise que sur certains quartiers l'éclairage devra être allumé en journée.
- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable va procéder à la réfection d'une armoire électrique pour remise aux normes. Les travaux sont prévus sur la période de septembre à novembre 2023. Il précise qu'il n'y aura aucun impact pour les utilisateurs.
- Suite à l'évolution des consignes de tri du SMICTOM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; une étude a été réalisée afin de comparer le volume collecté en janvier 2023 par rapport à janvier 2022. Une hausse de 13 % sur les containers jaunes a été observée, et donc une baisse de 13 % a été constatée sur les containers marrons.

➤ Monsieur BONIO donne quelques informations :

- Le projet avec les archers au stade Paul Hébras évoqué lors du dernier Conseil Municipal prend forme : une association de tir à l'arc sera créée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Un évènement « Run archer » est prévu du 15 au 17 septembre 2023
- Une réunion est prochainement prévue avec le Centre Social et le CCAS afin de coordonner leurs actions, dans le cadre de la réorientation du Centre Social
- La commission « sports » est fixée au 11 avril 2023.
- La commission « sociale » est fixée au 13 avril 2023.
- Les travaux d'installation du système de vidéo surveillance au Gymnase Léo Lagrange sont terminés. Le système est opérationnel.

Le Maire précise que la liste « Champagne Autrement » a fourni de nouvelles adresses mails ; seule l'adresse électronique de Madame AUFILS reste inchangée.

Monsieur MUSZINSKI demande s'il serait possible que soit communiqué le nom et mot de passe du réseau wifi de la mairie aux membres du Conseil Municipal. (fait mais problème technique de connexion)

➤ Madame BAYE s'exprime sur les commerces :

- Le tabac/presse change de local et se déplace en face dans la même rue.
- La boucherie Halal est fermée et est actuellement en vente. Ce local devrait rester un commerce alimentaire.
- Zone ETIC :
  - Elle indique que M. FIGARD met en vente « les repas livrés » et qu'une des employées est intéressée pour reprendre cette société (repas livrés à domicile et création d'une salle de restauration).
  - Le bâtiment de la SAGA a été vendu : il semble avoir été repris par la société des benes GILLARD.
  - Elle indique le retour du pépiniériste sur le marché le samedi matin.

➤ Madame GIBOUT informe qu'une balade urbaine (quartier des champignots) est prévue le 15 avril à partir de 14h00. Le rendez-vous est fixé au Centre Anne Sylvestre.

➤ Le Maire prend la parole :

- SIRPA : Il indique qu'après plusieurs discussions entre Monsieur DIALLO et les équipes de Moret-Loing-Orvanne, la répartition du SIRPA a été rétablie à l'ancienne proportion.
- Investissement :
  - Gymnase Albert Camus** : attribution d'une subvention au titre de la DETR de 193 000 €.
  - Vidéo protection** : attribution d'une subvention de la région de 159 000 €.



- Il indique que le COPIL du bureau communautaire de la Communauté de Communes qui était prévu le 28 mars a été reporté au 17 avril 2023.
  - Concernant le Centre Social : il va se recentrer sur Champagne notamment sur une population qui a besoin d'accompagnement, de proximité, notamment sur les problématiques de lutte contre l'isolement et peut-être aussi sur la sensibilisation aux personnes ayant des problèmes de surpoids en lien avec la diététicienne du Centre de Santé.
  - Le Plan Local de l'Habitat (PLH), Le précise que ce dossier a pris du retard, ce qui n'est pas sans conséquence pour Champagne car la commission intercommunale du logement souhaite répartir les attributions de logements sur le territoire, afin d'avoir une meilleure mixité urbaine et sociale dans le parc de logement de Champagne.

Le Maire indique que Monsieur SEPTIERS envisage de lui confier la gestion du dossier PLH.

Le Champion du monde, Axel REYMOND, qui souhaite battre le record de la traversée de la Manche va effectuer la traversée de la Manche en nage en eau libre (32 kms) début octobre 2023.

Le président du Conseil Départemental a été invité par le Maire à venir visiter Champagne. Il se déplacera sur Champagne le 26 avril 2023 et souhaite rencontrer les membres du Conseil Municipal à partir de 17h30 ce même jour.

L'inauguration de l'exposition « Champ 'Artists » aura lieu au Centre Anne Sylvestre le 31 mars 2023 à partir de 19h00. L'exposition durera du 1<sup>er</sup> au 9 avril 2023.

Le Maire indique que la date pressentie du prochain Conseil Municipal sera le 15 juin 2023.

-----  
Une personne du public signale que suite à la circulation unilatérale sur la route des Acacias, beaucoup de véhicules empruntent le chemin de Samoïs et l'état de la route se dégrade de plus en plus. Elle demande qui sera en charge de la remise en état du Chemin de Samoïs ?

Le Maire précise que le problème de la rue des Acacias va perdurer toute l'année 2023 et l'année 2024 malgré toutes les actions mises en place par le Département.

Il indique que la remise en état de la route est à la charge de la ville sur le budget communal.

Plusieurs réfections de voies sont prévues en 2023, la réfection du Chemin de Samoïs sera réalisée en fonction des besoins.

#### Convention élargie de l'EPFIF :

La même personne du public demande s'il y a déjà des prémices d'autres projets que celui du Cœur de Champagne ?

Le Maire précise que la préemption est toujours du ressort de la commune.

La seule différence avec la convention avec l'EPFIF, c'est que si la commune juge qu'il y a soit un intérêt, soit un risque sur un nouveau programme, la commune demande à l'EPFIF de prendre en charge le financement le temps que la commune se décide (durée maximum de 9 ans).

Monsieur LE CORRE fait savoir que des administrés souhaitent que le Conseil Municipal soit retransmis en direct sur Facebook. Le Maire précise que ce dispositif était un dispositif « covid » et que ce système oblige la présence de deux agents en heures supplémentaires.

Il rappelle que les séances du Conseil Municipal sont publiques et toute personne peut y assister.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Monsieur LE CORRE trouve que le contenu du compte Facebook de Champagne est « sommaire » par rapport à d'autres communes, notamment Vernou la Celle.

Madame LE CORRE rebondit est précise que le compte Facebook de Vernou communique des informations pertinentes.

Le Maire indique qu'il souhaite se concentrer sur une communication utile et que d'autres partages sont présents sur la commune (comités de quartiers, etc...).

Monsieur MUSZINSKI remercie Monsieur BONIO et Gladys MOREAU pour la mise à disposition de tables pour le club de l'amitié.

Fait à Champagne-sur-Seine à la date sus indiquée et affiché le 21 avril 2023.

Le Maire, <b>Michel GONORD</b>	Le secrétaire de séance, <b>Elisabeth CAILLOUX</b>
	

